****ARRETE N° ………………………………………

*Modèle AT05 (mis à jour juin 2019)*

**Logo Collectivité**

**portant attribution de nouvelle bonification indiciaire**

M/Mme …………………………………………

Grade ……………………………………………

*Les éléments en italique bleu, vert et rouge ne doivent être conservés que si la collectivité ou l’agent sont concernés.*

**Le Maire *(ou le Président)*** de **……………………………………………….,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée, portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales,

*(Le cas échéant)* *VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois à temps non complet,*

VU le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 modifié, relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

*(Le cas échéant) VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,*

*(Le cas échéant) VU le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,*

*(Le cas échéant) VU le décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015 relatif à la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et modifiant le décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible,*

*(Le cas échéant) VU le décret n° 2015-1916 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,*

*(Le cas échéant) VU le décret n° 2017-94 du 26 janvier 2017 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, et modifiant le décret n° 2001-685 du 30 juillet 2001, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale (cadre d’emplois des sapeurs pompiers professionnels)*

Considérant que M*(Mme)* ………, …… *(grade)*, exerce à compter du …… les fonctions de ……… *(Correspondant à l’un des décrets susvisés)*, prévues par le statut particulier du cadre d’emplois des ………,

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

A compter du …….. *(date)*, M*(Mme)* ………. bénéficie d’une bonification indiciaire de ................... points majorés *(fractionnement pour temps partiel et agents à temps non complet)*, pour ses fonctions de ………………*(montant de points majorés le plus élevé si perception à plus d’un titre).*

**ARTICLE 2 :**

Cette bonification est versée mensuellement et prise en compte pour :

* le calcul de la retraite (et induit le versement d'un supplément de pension qui sera fonction du montant de la bonification et de sa durée de perception),
* le supplément familial et l’indemnité de résidence.

La NBI continue d'être versée pendant :

* les congés annuels et bonifiés,
* un congé maladie ordinaire,
* un congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
* un congé maternité, paternité ou adoption,
* un congé de longue maladie, tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions.

Elle est supprimée en cas de congé de longue durée.

ARTICLE 3 :

Cette attribution cesse lorsque le fonctionnaire quitte l'emploi au titre duquel il la perçoit.

*(Prendre un arrêté à ce titre).*

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé*(e)*.

Ampliation adressée au :

* Comptable de la Collectivité,
* à l’intéressé*(e)*.

Fait à …… le …….,

Le Maire *(le Président)*,

*(Prénom, nom et signature)*

*Ou par délégation,*

*(Prénom, nom, qualité et signature)*

Le Maire *(ou le Président),*

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [**www.telerecours.fr**](http://www.telerecours.fr/)**.**

Notifié le .....................................

Signature de l’agent :